

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2023	
En exercice	35	Date de la convocation	03 mars 2023
Quorum	24	Secrétaire de séance	Valérie CALAMIA
Présents	31	N° de la délibération	21.CA 2023-03-15
Représentés	3	Objet	Ratios des avancements de grade des agents publics de Morbihan Habitat
Votants	34		
Le 15 mars 2023 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente.			

Participants (31) : Mme Hortense LE PAPE, Mme Marie-Hélène HERRY, Mme Soizic PERRAULT, M. Marc BOUTRUCHE, M. Michel TOULMINET, M. David ROBO, Mme Annaïck HUCHET (en visioconférence), Mme Christine LE STRAT (en visioconférence), Mme Marie-Françoise CEREZ, Mme Marie-Jo LE BRETON, Mme Marie-Thérèse CABON, Mme Martine LOHEZIC, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Nicolas JAGOUDET, M. Pascal BARRET, M. Philippe LE RAY, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, M. Yves GICQUELLO (vote à compter de la délibération n°5), Mme Anne BASTIEN (vote à compter de la délibération n°13) Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, Mme Hélène LE GAL, M. Jérôme CABIOCH, M. Romain HENRY.

Excusés ayant donné pouvoir (3) : M.Fabrice LOHER (pouvoir à M.TOULMINET), Mme Morgane LE ROUX (pouvoir à M. BARRET), M. Christian SEBILLE (pouvoir à Mme LE PAPE)

Excusé (1) : M. Gilles CARRERIC (en visioconférence) (ne vote plus à compter de la délibération n°11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Economique et Social de Morbihan Habitat en date du 2 février 2023.

Le Directeur général indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il appartient au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au regard de la récente fusion des 3 OPH au sein de Morbihan Habitat et de la nécessité d'étudier l'ensemble des dossiers des promouvables de manière harmonisée au sein du nouvel office, il est proposé au Conseil d'administration de retenir un taux à 100% pour l'ensemble des grades.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, adopte pour l'année 2023 un taux de promotion des fonctionnaires à 100% pour l'ensemble des grades.

